



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES  
DE SEINE ET MARNE**

\*\*\*\*\*

*Comité syndical du 13 mai 2009*

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil neuf, le 13 mai à 14H30, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 05 mai 2009 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Délégués Melun : MM. Daniel BAUDIN - Michel GARD - Pierre HULOT – Michel MAGNE - Claude MEROU - Pierre YVROUD – Christian POTEAU – Jean-Claude ROSSI

Délégués Coulommiers : MM. - Stanislas SAUVAGE – STEHLIN Richard

Délégués Mormant : MM. Alain CAYARD – Christophe MARTINET – Gabriel PLADYS

Délégués Provins Ouest : M. Maurice MONCEAU

Délégués Villiers Saint Georges : MM. Daniel FADIN – Pierre HANNETON

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Valence en Brie : M. Jean-Louis JOURDAN

Délégués La Vallée de la Voulzie : M. Gérard MAREUIL – Mme NIORTHE Jacqueline

**Délégués représentés** : MM. Claude GUERARD

**Délégués présents n'ayant pas droit de vote** : Aucun

**Délégués excusés** : SIER de COULOMMIERS MM. Jean Pierre CE- Alexandre DENAMIEL - Thierry BONTOUR

SIER de la VALLEE de la VOULZIE : M. Francis PICCOLO

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents (votants ou non)	21		
Suffrages exprimés (votants)	22		
Dont pouvoir	1		

Après avoir constaté le quorum (21 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance. Monsieur Michel GARD est désigné secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion, outre les délégués :**

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Responsable administratif et financier du S.I.E.S.M..

M. Angelo GIUSEFFI, Responsable du service technique du S.I.E.S.M.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du 03 avril 2009
- 2) Acquisition d'un terrain pour les futurs locaux du SIESM
- 3) Lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction des futurs locaux du SIESM
- 4) Autorisation donnée au Président afin de signer les avenants aux contrats de concession entre ERDF et les syndicats primaires

*En préambule, M .YVROUD informe les membres du comité que suite au courrier envoyé par M. le Président du SMERSEM à l'ensemble des villes urbaines, une réunion aura lieu en préfecture le 15 mai. A cette réunion ont été conviés les trois présidents du sud et les présidents du SMERSEM et du SIESM. Il remarque, en outre, que malgré la dimension rédhibitoire de l'application de l'article 33 de la loi*

*énergie, les Présidents des syndicats du sud atermoient encore sur la date de la dissolution de leur syndicat.*

*La création d'un site internet performant, mais surtout la réalisation d'un nouveau siège social seront deux vecteurs de communication dont le SIESM doit être doté.*

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2009**

### **DELIBERATION N° 2009-12**

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 03 avril 2009.

## **2) ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LES FUTURS LOCAUX DU SIESM**

*M. YVROUD rappelle la nécessité de réaliser dans les plus brefs délais un nouveau siège social.*

*Ce bâtiment sera une véritable vitrine des nouvelles technologies dans le domaine de l'économie d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.*

*Il disposera d'un show room permanent où les dernières innovations de ce domaine et celui de l'éclairage public seront présentées.*

*L'acquisition de quatre terrains a été étudiée :*

- *Le premier appartient au Conseil Général et est situé à côté de leur bâtiment abritant les services de la direction de l'eau et de l'environnement. Le devenir de ce terrain n'est pas encore définitivement arrêté à l'heure actuelle.*

- *Le deuxième se situe à SAVIGNY LE TEMPLE à proximité de la gare RER.*

- *Le troisième est issu de l'ancienne école de métiers EDF à GURCY LE CHATEL qui a été cédé au SDIS. Il comporte trois anciens bâtiments (1950) difficilement utilisables et dont l'adaptation aux normes écologiques du projet est très compliquée. Cette proposition a été étudiée suite à la demande de M. BARBACHOUX, Président du SIER de DONNEMARIE DONTILLY.*

- *Le quatrième mitoyen avec le camping de MELUN présente l'avantage de la proximité avec le centre de MELUN et celui d'un prix intéressant du fait d'une zone inondable grevant les 2/3 de sa superficie.*

*M. YVROUD évoque la possibilité de rembourser par anticipation le capital de l'emprunt souscrit après la dissolution des SIER et le transfert de leurs actifs dans le budget du SIESM.*

### **DELIBERATION N° 2009-13**

Les activités du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne sont amenées à se développer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec l'adhésion des Syndicats Primaires et la mise en œuvre du marché unique de travaux sur l'ensemble de leur territoire, mais aussi l'exercice des responsabilités dévolues à travers le transfert de l'autorité concédante. Dans les années à venir, de nouvelles compétences notamment dans le domaine des énergies renouvelables augmenteront, de même, son périmètre d'intervention.

Ainsi, l'embauche de nouveau personnel et des locaux mieux adaptés aux normes d'accessibilité aux handicapés nécessitent la construction d'un nouveau siège et par conséquent l'acquisition d'un terrain.

**Considérant** la délibération n°2009-05 du 20 mars 2009 ;

**Considérant** la vente d'un terrain appartenant à la Société SODEARIF, d'une superficie de 3866 m<sup>2</sup> et constituant le lot n°5 de la parcelle cadastrée AD n° 60 sis rue Claude BERNARD à La Rochette

**Considérant que** ce terrain du fait de son prix, de sa configuration, de sa superficie et de sa proximité avec le centre ville de MELUN correspond aux attentes du programme du futur siège du SIESM ;

**Considérant** l'avis des DOMAINES en date du 22 avril 2009 proposant un prix de 216 000 € assorti d'une marge de négociation de 10 %;

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'acquérir un terrain appartenant à la Société SODEARIF et constituant le lot n°5 de la parcelle cadastrée AD n° 60 sise rue Claude BERNARD à La Rochette moyennant le prix de **220 000€ environ**.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener cette affaire à son terme et notamment l'acte notarié à intervenir ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2009 lors d'une décision modificative.

### 3) **LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CONSTRUCTION DES FUTURS LOCAUX DU SIESM**

*A la question de M. Martinet sur la composition de l'espace technique figurant au programme, il est répondu que les 140 m<sup>2</sup> incluent une salle d'archive, le local informatique, un local rangement etc...*

*M. PLADYS propose d'examiner avec les services de l'Etat l'inscription d'une DGE (dotation globale d'équipement) à l'occasion de la réalisation de cette construction.*

*M. YVROUD précise que la salle du comité pourra être mise à disposition des nombreuses administrations et collectivités de la région melunaise. Le hall sera aussi dédié aux manifestations en rapport avec les activités du SIESM.*

#### **DELIBERATION N° 2009-14**

#### **Contexte**

Le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM) a été créé le 25 avril 2007, à l'initiative du SIEA de Coulommiers et du SISE Melun. Les syndicats de Mormant et Provins Ouest ont adhéré en septembre 2007, les syndicats de Bray sur Seine, Valence en Brie, la Vallée de la Voulzie et Villiers Saint Georges ont adhéré en janvier 2008.

Le siège du SIESM est situé 1, rue de la Varenne à Melun. Cette maison de ville totalement rénovée appartient au Syndicat Intercommunal du Secteur de Melun (SISEM). Cet immeuble comprend des archives au sous-sol, les services administratifs au rez-de-chaussée, une salle de 80 places au premier étage, les services techniques au deuxième étage et trois petites salles mansardées au troisième étage. La surface au sol est d'environ 90 m<sup>2</sup>, soit une surface totale d'environ 300m<sup>2</sup>.

Le SIESM a engagé une concertation avec les syndicats adhérents, afin d'harmoniser les procédures administratives et techniques, afin d'optimiser la gestion des activités et de développer de nouvelles compétences.

La constitution du Syndicat départemental est prévue pour 2011. Trois autres syndicats du sud du département ainsi que les cinq syndicats du nord devront adhérer en 2011.

L'aménagement intérieur du bâtiment et le manque de conformité à la réglementation en matière d'accessibilité ne permettent pas de recevoir du public dans de bonnes conditions. En outre, le coefficient d'occupation des sols du plan local d'urbanisme de la ville de MELUN interdit une extension des locaux.

Dans ces perspectives, les besoins en personnel et en espaces ne pourront être satisfaits dans les locaux actuels

Dans ce contexte, le SIESM propose la construction de nouveaux locaux.

### **Le programme**

Le programme sera composé notamment des éléments suivants :

- Une salle de réunion en amphithéâtre avec une capacité d'accueil de 100 places assises ; les comités syndicaux seront organisés dans cette salle.
- Un hall d'accueil et d'exposition multifonctionnel, cet espace dédié aussi aux réceptions sera le point de transition et d'échange entre le public et les services du SIESM.
- Les locaux du service administratif, de la direction et des élus seront aménagés au rez-de-chaussée.
- Les bureaux du service technique seront installés au premier étage.
- Un parvis sera créé devant cet équipement.
- Un parking de 25 places à proximité du bâtiment sera accompagné d'un parking utilisé pour les grandes réunions d'une centaine de places. Ce deuxième parking présentant un revêtement de type evergreen sera situé dans la zone inondable définie au PLU de la ville de La Rochette.
- En outre, la création d'un emplacement minéralisé destiné à un show-room permanent sera prévue dans cette zone inondable (présentation de matériel d'éclairage public, de dispositif utilisant les énergies renouvelables).
- L'aménagement du paysage sera étudié sur l'ensemble de la parcelle. Les végétaux retenus seront choisis parmi des essences locales nécessitant un faible entretien.

### **Les surfaces**

#### **Les locaux**

- rez-de-chaussée
  - o salle de réunion 180 m<sup>2</sup>
  - o hall accueil/ exposition 120 m<sup>2</sup>
  - o service administratif 100 m<sup>2</sup>
  - o bureau du président 30 m<sup>2</sup>
  - o espace technique 140 m<sup>2</sup>
  - Total planchers bâtis 570 m<sup>2</sup>
- premier étage
  - o service technique 180 m<sup>2</sup>
  - o salle de réunion 30 places 40 m<sup>2</sup>
  - o bureaux vice présidents 60 m<sup>2</sup>

o espaces techniques	<u>30 m<sup>2</sup></u>
Total planchers bâtis	310 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>880 m<sup>2</sup> arrondi à 900 m<sup>2</sup></b>

### Les aménagements extérieurs

- espaces stabilisés
  - o accès accueil et 6 parkings 300 m<sup>2</sup>
  - o parking agents 20 places 500 m<sup>2</sup>
  
- espaces en green et arborétum
  - o espace de stationnement pour les comités et les manifestations en evergreen 90 places 1 800 m<sup>2</sup>
  - o show-room 400 m<sup>2</sup>
  - o espaces verts 2 300 m<sup>2</sup>

### Exigences environnementales

Du fait du domaine d'activités du SIESM, ce bâtiment devra être exemplaire en termes d'impact environnemental. Une exigence particulière sera réclamée en matière d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables.

**Le bilan énergétique global devra tendre vers la réalisation d'un bâtiment passif.**

### Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du bâti est estimé à 2 070 000 € HT, et à 450 000 € HT pour les aménagements extérieurs soit un total de 2 520 000 € HT.

Le coût prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 252 000 € HT.

Le montant supporté par le SIESM est donc de **2 772 000 € HT**

### Le concours

L'évaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre se situe au-dessus du seuil européen de 206 000€ HT. La désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture, conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

La mission de maîtrise d'œuvre se verra confier les éléments de mission suivants tels que définis par l'arrêté du 21 décembre 1993.

### Le planning

Approbation du programme et	14 mai 2009
Désignation du jury de concours	
Envoi de l'AAPC	15 mai 2009
Date limite de réception des candidatures	16 juin 2009
Réunion du jury pour avis sur les candidatures	17 juin 2009
et choix des concurrents par le maître d'ouvrage	

Envoi ou remise à disposition du dossier de consultation	23 juin 2009
Réunion, visite du site, présentation du programme	30 juin 2009
Date limite de réception des prestations et propositions	10 septembre 2009
Réunion du jury pour avis sur les projets	25 septembre 2009
Négociation avec le lauréat	05 octobre 2009
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	05 octobre 2009
Avant projet sommaire	20 novembre 2009
Avant projet détaillé, dépôt du permis de construire	20 décembre 2009
Dossier de consultation des entreprises	janvier 2010
Désignation des entreprises	mars 2010
Début des travaux	mai 2010
Livraison du bâtiment	<b>juin 2011</b>

### **Le déroulement du concours**

Le présent marché de maîtrise d'œuvre se déroulera selon la procédure de concours restreint sur esquisse après avis d'appel à la concurrence conformément aux articles 38, 70, 74 du code des marchés publics.

La présente consultation s'adresse à une équipe composée de :

- Un architecte DPLG
- Un bureau d'études tous corps d'état
- Un ordonnanceur, pilote, coordonnateur

Trois équipes au maximum seront admis à concourir au vu notamment de leur motivation, de leur méthodologie et de l'adéquation de leurs références avec le dit projet.

Une indemnité de participation au concours sera prévue et sera versée aux équipes ayant été habilitées et ayant présenté une offre conforme. Le lauréat se verra ainsi octroyer une indemnisation qui viendra en déduction de l'élément « esquisse » de sa mission.

L'organisation de cette procédure implique de constituer un jury dont la mission sera d'une part, de choisir les candidats admis à concourir, et ensuite de proposer un classement des candidats appelés à concourir.

Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, le jury est composé de membres désignés dans les conditions prévues, à savoir le Président ou son représentant et 5 membres élus titulaires et autant de membres suppléants. Ces membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

En outre, le président du jury pourra également désigner comme membres de ce jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et au moins un tiers de maîtres d'œuvre ayant des qualifications et expériences similaires à celles exigées des participants au concours.

Considérant la candidature de la liste suivante :

#### **Titulaires**

- M. Claude MEROU
- M. Christian POTEAU
- M. Michel GARD

#### **Suppléants**

- M. Stanislas SAUVAGE
- Mme Jacqueline NIORTHE
- M. Paul BRETEREAU

- M. Gérard MAREUIL
- M. Jean Claude ROSSI
- M. Lucien BOISSY
- M. Gabriel PLADYS

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le programme de travaux pour la construction des nouveaux locaux du SIESM,

**AUTORISE** le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la construction des nouveaux locaux du SIESM,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le permis de construire relatif à cette opération et à solliciter tous les cofinancements possibles,

**PROCEDE** à l'élection des membres représentant le SIESM au jury de concours qui sera amené à donner un avis lors de la procédure de mise en compétition prévue à l'article 70 du code des marchés publics.

**ET CONSTATE** l'élection de la liste suivante :

M. le Président ou M. Jean-Louis JOURDAN, président du jury

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Claude MEROU	- M. Stanislas SAUVAGE
- M. Christian POTEAU	- Mme Jacqueline NIORTHE
- M. Michel GARD	- M. Paul BRETEREAU
- M. Gérard MAREUIL	- M. Lucien BOISSY
- M. Jean Claude ROSSI	- M. Gabriel PLADYS

En outre, 4 maîtres d'œuvre ayant des qualifications et expériences similaires à celles exigées des participants au concours seront désignés par la personne responsable du marché :

M. Alain CAYARD            maitre d'œuvre

MME ROY PARMENTIER        Architecte des Bâtiments de France

M. Philippe GRANDJEAN        représentant le CAUE 77

MME. FALQUE MASSET ou Mme NOEUVEGLISE        représentant l'ARENE IDF

**4) AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT AFIN DE SIGNER LES AVENANTS AUX CONTRATS DE CONCESSION ENTRE ERDF ET LES SYNDICATS PRIMAIRES**

*M. YVROUD informe les membres du conseil qu'il est nécessaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 que le SIESM soit doté d'un contrat de concession avec ERDF afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le territoire des huit SIER. La direction d'ERDF souhaitant s'entourer de la plus grande neutralité au regard de l'existence du SMERSEM souhaite suspendre les discussions autour de ce contrat. Le bureau syndical a demandé que des avenants aux contrats des SIER soient signés avec le SIESM et que ces discussions reprennent dans les meilleurs délais.*

**DELIBERATION N° 2009-15**



Le SISE MELUN le 27 mars 2007, le SIEA de Coulommiers le 02 avril 2007, et les SIER de Mormant, de Provins Ouest, de Bray sur Seine, de la Vallée de la Voulzie, de Villiers Saint Georges et de Valence en Brie, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ont adhéré au SIESM.

Par ces adhésions les syndicats ont transféré au SIESM les compétences suivantes :

- Autorité concédante de la distribution publique d'énergie électrique
- Maitrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à la distribution électrique
- Relation avec les usagers du service public de la distribution électrique
- Exercice de la mission de contrôle du concessionnaire

Afin d'assurer la continuité de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage exercée par la DDAF, le SIESM avait décidé de remplir cette mission auprès des syndicats adhérents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Un marché de travaux sera mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur tout le territoire des huit syndicats.

De même dans un souci de cohérence réglementaire, il est par conséquent nécessaire que le SIESM dispose d'un contrat de concession avec ERDF au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans un premier temps, des avenants aux contrats intervenus entre les SIER et ERDF pourront être signés.

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33

**Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 N°55 du 25 avril 2007 portant création du Syndicat mixte fermé départemental de distribution d'électricité à la carte dénommé « S.I.E.S.M. »,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** M. le Président à signer avec chaque SIER adhérent un avenant à leur contrat de concession réciproque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h 15

**Fait à Melun, le 20 mai 2009.**

**Le Président,**

**Pierre YVROUD**